



Elaboration du SCOT Xaintrie Vallée de la Dordogne
Avis de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine sur le dossier d'enquête publique

Bordeaux, le 31 mars 2023

Madame la commissaire enquêtrice,

L'Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux (UNICEM) Nouvelle-Aquitaine a été informée de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Xaintrie Vallée de la Dordogne qui se déroule du 1^{er} au 31 mars 2023, suite à l'arrêt projet en conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Nous venons de prendre connaissance du projet de SCOT soumis à enquête publique sur le site www.xaintrie-val-dordogne.fr et ce document appelle de notre part les commentaires développés ci-dessous.

En préambule, je tenais à rappeler que les Industries de Carrières et des Matériaux de Construction, fédérées au sein de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine, répondent à un besoin d'intérêt général en fournissant les matériaux indispensables à la filière Bâtiment et Travaux Publics pour la construction et l'entretien des routes et voies ferrées, des ouvrages d'art, des logements et des équipements collectifs.

De 70 à 80% de la production est destinée à des chantiers publics (Etat ou collectivités locales). Après l'air et l'eau, le granulats, autrement dit les sables et graviers, est la matière première la plus consommée en France (environ 400 millions de tonnes par an). Il est utilisé sous sa forme naturelle (sables, gravillons...) ou après transformation (bétons de ciment, bétons bitumineux...).

Les granulats sont depuis toujours étroitement associés au développement des territoires et du cadre de vie. Ainsi, la « consommation » moyenne de granulats d'un habitant, compte tenu de la situation économique actuelle, s'élève à 6,5 tonnes par an et par habitant, soit environ 20 kg par jour.

Je tenais également à rappeler qu'en application de l'article L.131-1 12° du code de l'urbanisme, le SCOT Xaintrie Vallée de la Dordogne devra être compatible ou mis en compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine, dont l'approbation devrait intervenir début 2024.

Projet d'Aménagement Stratégique et Document d'Orientations et d'Objectifs

Le PAS et le DOO du SCOT Xaintrie Vallée de la Dordogne ne mentionnent que très peu les carrières et matériaux, et les besoins du territoire ne sont pas étudiés.

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Pour renforcer la cohérence du projet de territoire, il mériterait d'être complété sous l'angle des besoins en matériaux pour l'aménagement et la construction et les modalités d'approvisionnement,

d'autant plus que le PAS affiche des objectifs de développement : accueil d'habitants (chaque habitant supplémentaire venant accroître les besoins en matériaux de 6,5 tonnes par an en moyenne), développement économique et touristique, construction de logements neufs, production d'énergie (nouvelles installations hydro-électriques, station de transfert d'énergie électrique...)

Il semble important que le SCOT :

- s'interroge sur ses besoins à moyen et long terme, en matériaux et en unités de production, mais également des territoires départemental et régional dans lequel il s'inscrit, d'autant plus qu'il en est dépendant,
- intègre les conséquences de ses choix en matière d'impacts directs et indirects, liés notamment au transport et à l'acheminement des matériaux.

C'est d'ailleurs ce que recommande l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 relative au Schéma régional des carrières.

Il serait donc tout-à-fait pertinent que le SCOT intègre dès-à-présent dans le PAS et le DOO la thématique des carrières pour anticiper la future mise en compatibilité.

Ainsi, le PAS mériterait d'être complété en termes de protection des gisements présents sur le territoire sur le long terme, pour ne pas obérer les possibilités d'accès ultérieur à la ressource, et garantir dans le temps la disponibilité des gisements pour faire face aux besoins en matériaux.

Ainsi, le DOO pourrait intégrer une disposition prévoyant : « en cohérence avec le schéma régional des carrières, les documents d'urbanisme prendront en compte la présence de gisements (dont les gisements d'intérêt régional et national) et prévoiront, le cas échéant, les emprises nécessaires à l'exploitation des ressources du sous-sol, par des dispositions au règlement graphique et écrit (définition au sein des zones naturelles ou agricoles de sous-secteurs ou de trames en application de l'article R.151-34 2° du code de l'urbanisme) ».

D'autre part, on relève les orientations suivantes dans le projet de SCOT:

- "ne pas autoriser l'ouverture de nouveaux gisements alluvionnaires" (p 21 du PAS)
--> traduction dans le DOO (p 44) : "Orientation C_Espaces_13 : Le long de la Dordogne, l'ouverture de nouveaux gisements alluvionnaires est évitée."

Remarques de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Cette disposition du DOO est issue du schéma départemental des carrières de Corrèze.

D'une part, il ne relève pas de la compétence du SCOT de reprendre telle quelle une telle mesure. Le SCOT peut traiter des conditions d'implantation des carrières, mais pas éviter ou interdire l'exploitation d'une ressource. La disposition ne peut donc pas être rédigée ainsi.

D'autre part, le futur schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine qui devrait être approuvé début 2024 ne reprendra pas une telle mesure.

En effet, les orientations du SRC visent à privilégier les approvisionnements de proximité, et donc l'exploitation des matériaux locaux, au plus près des bassins de consommation pour satisfaire leurs besoins. L'exploitation de ressources locales (y compris alluvionnaires) peut donc permettre de répondre à cet enjeu d'approvisionnement de proximité, en lien avec les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au transport des matériaux.

De plus, dans le cadre du programme européen LIFE Vallée de la Dordogne 2020-2026, conduit par EPIDOR et dont l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine est partenaire, des études sont menées pour permettre sous certaines conditions l'ouverture de nouveaux sites de gisements alluvionnaires dans la vallée, avec des impacts positifs en termes de dynamique sédimentaire et de biodiversité.

Ainsi, dans une optique d'anticiper la mise en compatibilité du SCOT avec le futur SRC, cette disposition du DOO devrait être supprimée ou a minima complètement revue.

- développer la filière bois, les productions de matériaux biosourcés (p 14 du PAS), "intégrer des matériaux biosourcés produits localement dans la construction" (p 21 du PAS)
--> traduction dans le DOO (p 13) : "> Orientation A_Economie_5 : En cohérence avec les possibilités de transport du bois, installer les équipements nécessaires au développement de

la filière forestière en continuité des installations dédiées déjà existantes ou au sein de zones d'activités."

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

En complément, le PAS et le DOO pourraient également inciter au développement de la filière minérale sur le territoire : les granulats sont des matériaux naturels, recyclables, locaux (géosourcés), qui sont nécessaires à l'aménagement et à la construction sur le territoire.

- rationaliser le réemploi des matériaux (p 21 du PAS)
--> traduction dans le DOO (p 38) : "> Orientation C_Energie_7 : Les documents d'urbanisme cherchent à favoriser le réemploi de matériaux de construction extraits du sol ou des édifices présents sur le terrain d'assiette du projet."

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Nous sommes favorables à cette mesure visant à promouvoir le réemploi des matériaux, qui contribue à un objectif de gestion rationnelle de la ressource. Elle pourrait néanmoins être élargie en mentionnant, au-delà du seul réemploi, le recyclage et la valorisation, qui concourent au même objectif.

Pour information, en 2021, le taux de valorisation des matériaux de déconstruction (déchets inertes) était de 86% à l'échelle de la Corrèze (source CERC : https://www.cerc-na.fr/wp-content/uploads/2022/11/Monographie_19-2022_DEF2.pdf)

- "Valoriser les matériaux extraits du socle naturel (granite, lauze, structures à pans de bois, notamment)" dans les espaces publics (p 17 du PAS)
--> traduction dans le DOO (p39) : "> Orientation C_Espaces_1 : Les documents d'urbanisme encadrent les projets de construction et d'aménagement afin d'assurer la qualité de leur intégration paysagère : [...] - préservation des matériaux extraits du socle naturel (granite, lauze, structures à pans de bois, notamment)."

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Nous sommes favorables à cette mesure visant à valoriser les matériaux locaux (ressources du sol et du sous-sol) dans les projets de construction et d'aménagement.

- Prescription du DOO : "C_Foncier_4 : Les possibilités de construction sont encadrées selon :
 - la sévérité de l'aléa retrait-gonflement des argiles
 - la présence de risques miniers
 - la présence d'anciennes exploitations minières, notamment les sites uranifères
 - les risques d'inondation
 - tout autre risque lié à la nature du sol.

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Les carrières ne relèvent pas du code minier, mais du code de l'environnement (ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Nous précisons donc que cette prescription du DOO, faisant référence aux risques miniers et anciennes exploitations minières, ne peut pas être rattachée à l'activité de carrière.

- Prescription du DOO : "C_Foncier_5 : Les documents d'urbanisme facilitent la renaturation ou la dépollution des sites et sols pollués."

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Les carrières en exploitation ne peuvent pas être considérées comme des sites et sols pollués. Elles font depuis plusieurs décennies l'objet d'une obligation réglementaire de remise en état après exploitation. On recense de nombreux exemples de réaménagements de carrière, en vocation agricole, de loisirs, boisée, de biodiversité... Le réaménagement de la carrière d'Argentat en réserve de biodiversité en est un bel exemple.

Cette prescription du DOO, si elle est maintenue, ne doit donc pas être rattachée aux carrières.

Sinon, elle doit être modifiée, par exemple dans le sens « Les documents d'urbanisme anticipent le réaménagement futur des carrières, en tenant compte des enjeux du territoire et des sites, et en concertation avec les exploitants. »

Annexes

Dans le volet diagnostic :

- p149 : photo de carrière à Argentat et dans le volet ICPE (p 115) : "Carrière (gravières d'Argentat), l'exploitation est en phase finale d'extraction"

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

La carrière d'Argentat n'est plus en activité depuis plusieurs années. Elle est désormais réaménagée, propriété du Département de la Corrèze, et devenue la première réserve départementale de biodiversité de Corrèze.

Le document devrait donc être mis à jour.

- SRC (p 154) : carte des ressources en matériaux de la Corrèze, issue du projet de SRC Limousin et SDC19 (p 155) : extrait des orientations pour une politique générale des carrières (remise en état, matériaux alluvionnaires, transport, procédure et information)

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Le diagnostic pourrait être complété avec des éléments issus du projet de SRC, qui peuvent être communiqués par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, porteuse du projet.

Remarque complémentaire de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Le diagnostic pourrait être complété, dans le chapitre consacré aux activités économiques, par une présentation du contexte régional et départemental de l'activité et des besoins du territoire en matériaux, à travers les chiffres concernant l'activité de carrières et matériaux, publiés dans le cadre du projet de Schéma régional des carrières (données 2015, en cours de mise à jour) ; le COPIL du SRC les ayant validés :

- Données régionales Nouvelle-Aquitaine : production annuelle de 39,9 millions de tonnes (Mt) pour une consommation de 37,9 Mt.
- Données départementales :
 - Production annuelle de 0,97 Mt, dont 66 % de roches éruptives, environ 18 % de roches calcaires, et environ 16 % de roches alluvionnaires.
 - Consommation annuelle de 1,25 Mt, dont 0,27 Mt de roches alluvionnaires, environ 0,22 Mt de roches calcaires, environ 0,76 Mt de roches éruptives. 32 % de la consommation globale est destinée à la fabrication de béton, 10 % aux produits hydrocarbonés (enrobés...) et 58 % aux autres emplois (notamment voirie et ballast voie ferrée)

Encore plus que le département de la Corrèze déficitaire en matériaux, il apparaît que le territoire Xaintrie Vallée de la Dordogne est dépendant des territoires voisins pour son approvisionnement puisqu'il consomme des granulats sans en produire sur son territoire.

Il est à noter qu'à l'échelle du département de la Corrèze, étant donné la durée des autorisations des carrières existantes, les perspectives de production montrent une baisse d'environ 62% à l'horizon 2030, et 74% à l'horizon 2038. Il existe donc un enjeu très important à l'échelle départementale de maintien des capacités de production, par l'extension ou le renouvellement des sites existants et l'ouverture de nouveaux sites pour garantir de manière pérenne la satisfaction des besoins en granulats.

Dans le volet justifications du projet et évaluation environnementale :

- cf. p 419 concernant le schéma régional des carrières. En l'absence de SRC ("en cours d'élaboration"), c'est le SDC ("toutefois sans portée opposable") qui est pris en compte. En découlent 3 prescriptions dans le DOO :
 - "C_Espaces_13 : Le long de la Dordogne, l'ouverture de nouveaux gisements alluvionnaires est évitée."
 - "C_Foncier_4 : Les possibilités de construction sont encadrées selon :
 - la sévérité de l'aléa retrait-gonflement des argiles
 - la présence de risques miniers
 - la présence d'anciennes exploitations minières, notamment les sites uranifères
 - les risques d'inondation
 - tout autre risque lié à la nature du sol.
 - "C_Foncier_5 : Les documents d'urbanisme facilitent la renaturation ou la dépollution des sites et sols pollués."

Remarque de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

La rédaction de ce volet du rapport devra être adaptée en fonction des remarques émises plus haut sur les prescriptions du DOO.

Conclusion

Les choix opérés par la collectivité au travers de son document d'urbanisme, vont générer des aménagements, des infrastructures, de l'habitat... Par conséquent, il est de sa responsabilité d'anticiper les besoins en matériaux de construction que ses choix entraîneront, de prendre les dispositions concernant les documents d'urbanisme pour s'assurer que ces besoins soient satisfaits, mais aussi de s'inscrire dans un contexte plus global (départemental et régional), étudié dans le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine en cours d'élaboration, que le SCOT devra intégrer dans un rapport de compatibilité.

Ainsi, l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine considère qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au projet de SCOT Xaintrie Vallée de la Dordogne, pour une prise en compte satisfaisante et sécurisée, notamment juridiquement, de l'activité de carrières et matériaux et pour anticiper la mise en compatibilité avec le futur SRC.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame la commissaire enquêtrice, l'expression de ma respectueuse considération.

Jean-Marc DUPONT, Vice-Président de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine pour le Limousin

